



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

DÉCISION N° 1791-OFIC-91

DOSSIER N° 958

Objet: Yri-York Limited  
Interdiction d'opérations sur valeurs

Vu que l'émetteur n'a pas déposé auprès de la Commission ses états financiers pour les trimestres terminés le 30 juin 1991 et le 30 septembre 1991 conformément à l'article 76 de la Loi;

vu les articles 265 et 318 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le directeur:

interdit à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de Yri-York Limited

Fait à Montréal, le 18 décembre 1991.

Robert Garneau  
Directeur  
Opérations financières et  
information continue

JDE/lg

N.B. En vertu de l'article 318 de la Loi, l'émetteur a le droit de se faire entendre. Il lui suffit de communiquer avec nous, dans un délai de quinze jours, pour prendre rendez-vous.

Yri-York Limited  
Suite 700  
2 St. Clair Avenue East  
Toronto (Ontario)  
M4T 2T5

A l'attention de Monsieur Peter Cimpello

c.c. Montréal Trust  
Robins, Applery, Kotter